



1208363001

DATE DEPOT :	2012-09-13
NUMERO DE DEPOT :	2012R083533
N° GESTION :	2006B07891
N° SIREN :	487997520
DENOMINATION :	FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT
ADRESSE :	134 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/07/23
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

Enregistré à : SIF VERSAILLES SUD

Le 23/08/2012 Bordereau n°2012/I 705 Case n°5

Ext 9904

Enregistrement 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Gwenaél GALLIOT
Agent des Finances Publiques

FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.077.000 €

Siège social : 134 Boulevard Haussmann
75008 PARIS

R.C.S. PARIS 487 997 520 (2006 B 07891)

CESSION DE PART SOCIALE

AD 23-07-12 BH



LE
01/9

ENTRE LES SOUSSIGNES

M. Jean-François MAGAT, né le 6 mars 1964 à LE COTEAU (42120), de nationalité française, demeurant à VERSAILLES (78000), 2 Place Alexandre 1^{er}, marié sous le régime de la communauté avec Mme Christine TALICHET le 15/09/1990 à FOURNEAUX (42470), régime inchangé depuis lors.

Ci-après dénommé le **CEDANT**
D'une part

ET

M. Laurent JOURZAC, né le 31/05/1970 à MAISONS ALFORT (94700), de nationalité française, domicilié à MAISONS ALFORT (94700), 88 Bis Avenue du Général de Gaulle, célibataire.

Ci-après désigné le **CESSIONNAIRE**
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT AUX PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 20/12/2005, enregistré à la Recette élargie des impôts EUROPE-ROME le 27/12/2005, Bordereau n° 2005/3 774 case n° 50 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur et ses statuts, dont le CEDANT est associé.

La Société dénommée initialement **JFM AUDIT** se dénomme désormais **FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT**. Elle est ci-après visée sous la dénomination « LA SOCIETE ».

Le siège social est fixé à **PARIS (75008), 134 Boulevard Haussmann**.

La Société a pour objet l'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social a été fixé à la somme de 1.077.000 € divisé en 107.700 parts de 10 € chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, suivant état détaillé aux Articles 6 - APPORTS et 7 - CAPITAL SOCIAL des statuts.

Aux termes de l'article 13 - CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES des statuts, il a été précisé :

- que dans tous les cas où la cession des parts est autorisée par la loi et les statuts, elle sera constatée par écrit ;

Jean-François MAGAT Laurent JOURZAC (PS)

Le 27/12/2005

on

- qu'elle est rendue opposable à la SOCIETE dans les formes légales et réglementaires en vigueur ;
- que les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit aux tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

La SOCIETE est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le n° 487 997 520 (2006 B 07891)

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

CESSION DE PART

M. Jean-François MAGAT propriétaire de 62.498 parts portant les numéros 1 à 798 et 1.001 à 62.700 inclus cède par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, UNE part, numérotée 798, à M. Laurent JOURZAC qui déclare l'accepter.

Au moyen de la présente cession, le CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous ses droits et actions envers la SOCIETE émettrice, attachés à la part cédée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le CEDANT est propriétaire de la part cédée pour l'avoir souscrite en numéraire lors de la constitution de la SOCIETE ainsi qu'il résulte de l'exposé qui précède.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour.

Il jouira de toutes les prérogatives et sera tenu de toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé conformément à la loi et aux statuts à compter de ce jour. Il participera aux résultats sociaux en proportion des droits attachés à la part cédée à compter de ce jour, et percevra seul et à son seul profit le dividende éventuellement distribué en 2013 au titre de l'exercice clos le 31/12/2012, sans qu'il y ait lieu à partage avec le CEDANT.

Le CESSIONNAIRE déclare être parfaitement au courant de la situation tant active que passive de la SOCIETE.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX EUROS (10 €) que le CESSIONNAIRE paie à l'instant même au CEDANT, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Jean-François MAGAT Laurent JOURZAC (PS)

 
an

AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

M. Jean-François MAGAT intervient aux présentes en qualité de Co-Gérant pour indiquer qu'aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 02/06/2012, les associés de la Société FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT ont, conformément aux dispositions de l'Article 13 des statuts, préalablement donné leur accord à la présente cession au profit de M. Laurent JOURZAC et agréé, sous réserve de la réalisation de la présente cession de part sociale, ce dernier en qualité de nouvel associé de la Société.

DECLARATION DU CEDANT

M. Jean-François MAGAT déclare qu'il :

- est de nationalité française, domicilié comme il est indiqué en tête des présentes, et se considère comme résident au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur ;
- n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire.
- n'est pas en état de cessation des paiements ;
- ne fait pas l'objet d'une procédure particulière au sens des dispositions de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 ;
- que les parts sociales, objet des présentes sont libres de tous nantissement ou garantie quelconques et qu'il n'existe aucun obstacle à leur cession ;
- a la pleine capacité pour s'engager dans le cadre des présentes ;
- n'est tenu à aucun engagement quelconque, notamment de caution ou garantie envers quiconque en couverture d'engagements ou d'obligations quelconques de la Société.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes est intervenue Mme Christine MAGAT, née TALICHET, demeurant à VERSAILLES (78000), 2 Place Alexandre 1^{er}, conjointe de M. Jean-François MAGAT, pour déclarer expressément :

- consentir irrévocablement à la présente cession ;
- autoriser M. Jean-François MAGAT à percevoir seul les capitaux provenant de la présente cession.

DECLARATION DU CESSIONNAIRE

M. Laurent JOURZAC déclare qu'il :

- est de nationalité française, domicilié comme il est indiqué en tête des présentes, et se considère comme résident au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur ;
- n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire.
- n'est pas en état de cessation des paiements ;
- a la pleine capacité pour s'engager dans le cadre des présentes ;
- ne fait pas l'objet d'une procédure particulière au sens des dispositions de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005.

Jean-François MAGAT Laurent JOURZAC CPS

[Signature]
G1

FORMALITES

Un original du présent acte sera déposé par le **CESSIONNAIRE** au siège social de la Société **FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT** contre remise par le Gérant de la **SOCIETE** d'une attestation de ce dépôt.

En outre, deux exemplaires des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de **PARIS** en vue de l'opposabilité de la cession aux tiers.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent :

- que la part cédée est représentative d'apports en numéraire ;
- que le **CEDANT** en est propriétaire pour l'avoir souscrite lors de la constitution de la **SOCIETE** le 20/12/2005.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'y oblige et par la **SOCIETE** pour ceux concernant la modification des statuts.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'Article 1837 du CODE GENERAL DES IMPOTS, que le présent acte exprime l'intégralité du prix de cession.

Fait à Paris

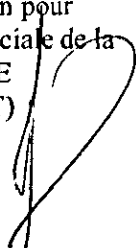
En 7 exemplaires

Dont trois pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe

Le 23 juillet 2012

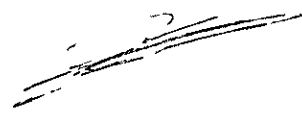
M. Jean-François MAGAT
Le CEDANT

(Lu et approuvé – bon pour
cession d'une part sociale de la
Société **FIDUCIAIRE**
EXPERTISE AUDIT)



M. Laurent JOURZAC
Le CESSIONNAIRE

(Lu et approuvé – bon pour
acquisition d'une part sociale de
la Société **FIDUCIAIRE**
EXPERTISE AUDIT)



Mme Christine MAGAT
CONJOINT DU CEDANT

(lu et approuvé - bon pour
consentement dans les termes ci-
dessus)



M. Jean-François MAGAT
Le GERANT

(Lu et approuvé bon pour
confirmation d'agrément)

